

PLAN DE PROTECTION

Préambule

Dans le cadre de la reprise des spectacles et autres activités du Centre Culturel le Royal, ci-dessous désigné Le Royal, des mesures de protection visant à protéger les bénévoles du Royal, le public et les membres des équipes artistiques et de la scène contre toute infection due au nouveau coronavirus, sont prises. Il est également important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables.

Les prescriptions ci-dessous sont adaptées aux circonstances concrètes et à la situation spécifique dictées par le type de spectacle (assis ou debout).

Le présent plan de protection est établi sur la base des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que des recommandations de la branche, notamment :

1. L'ordonnance fédérale 818.101.26 (Ordonnance COVID-19 situation particulière) du 19 juin 2020/état au 15 août 2020 ;
2. L'ordonnance cantonale 815.123-2-1 (Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans les bars, les boîtes de nuit, les discothèques, les salles de danse et les établissements de restauration du 9 juillet 2020/état au 17 août 2020 ;
3. Les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) COVID-19
4. L'aide-mémoire du SECO pour les employeurs « Protection de la santé au travail – Coronavirus (COVID.19) »
5. Le plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration, version 6 : 22 juin 2020, valable depuis le 22 juin 2020 ;
6. La présentation des professionnels du spectacle suisse du plan de protection pour les spectacles dans le milieu du théâtre indépendant, 4ème version, état au 8 septembre 2020.

Sans autres modifications ou nouvelles prescriptions des autorités compétentes, le présent plan de protection s'appliquera à toutes les manifestations ou spectacles organisés par Le Royal jusqu'à nouvel avis. Il sera revu, éventuellement corrigé pour chaque évènement.

Application

1. Responsabilité personnelle et information

La mise en œuvre du plan de protection est de la responsabilité du Royal. Conformément à l'ordonnance cantonale, le Royal s'est annoncé à l'OMC (Office du médecin cantonal). Les trois personnes de contact sont, respectivement, Evelyne Grillon, Simon Bertholet et Fabienne Paratte.

Toutes les personnes concernées (bénévoles, artistes et techniciens, public) ont été expressément informées du présent plan de protection et des prescriptions à respecter (affiches de l'OFSP, information sur le site internet du Royal, diffusion par beamer dans la salle au début du spectacle).

Le public est informé qu'une mise en quarantaine sera exigée en cas de contact étroit durant la manifestation avec une ou des personnes atteintes de la COVID-19.

Toute personne malade ou présentant des symptômes de maladie est interdite d'accès aux spectacles ou autres manifestations du Royal.

2. Récolte de données

Malgré les différentes mesures prises (points ci-dessous), les règles de distance ne peuvent pas être respectées et les mesures de protection sont difficilement applicables selon les spectacles.

En conséquence, **Le Royal garantit le traçage de toutes les personnes présentes (bénévoles, artistes, techniciens, public)** qui doivent, conformément aux exigences du canton de Berne, fournir les informations suivantes avant d'entrer dans les locaux :

- ✓ numéro de téléphone portable
- ✓ adresse de courrier électronique
- ✓ adresse complète
- ✓ date de naissance

La récolte de données est réalisée au moyen du formulaire d'annonce du canton de Berne (annexe 1) qui recommande l'utilisation de l'application SwissCovid (minimum une personne par groupe/famille).

Ces informations seront vérifiées et regroupées dans une liste électronique. Sur sa requête, elles pourront être transmises dans les 2 heures à l'OMC. **Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins et seront conservées durant les 14 jours suivant la manifestation.**

3. Hygiène

Les règles d'hygiène de l'OFSP s'appliquent, les gestes barrières sont toujours en vigueur (garder ses distances ou porter un masque, se laver les mains, éviter les embrassades et les poignées de mains, tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude).

3.1 Nettoyage

En plus du nettoyage habituel assuré par la concierge, au moment des représentations, les installations sanitaires, les poignées de portes, les interrupteurs, les surfaces et autres objets touchés par plusieurs personnes sont désinfectés avec des produits ad hoc avant et après les spectacles.

Les poubelles sont vidées régulièrement. Le personnel de nettoyage porte des gants.

3.2 Aération

Les locaux sont aérés régulièrement au moyen de la ventilation et par l'ouverture des portes avant/après le spectacle et durant les pauses.

3.3 Matériel de désinfection / nettoyage

Les installations sanitaires sont équipées de savon et de distributeurs de serviettes en papier. Des distributeurs de désinfectant sont à disposition à la caisse, à l'entrée et à la sortie de la salle, au bar, sur scène, dans la loge, à la technique, dans la cuisine et à la sortie des WC.

3.4 Masques d'hygiène

Les bénévoles du Royal porte constamment le masque d'hygiène. Ils se lavent régulièrement les mains.

Pour le public, le port du masque est vivement recommandé dès l'entrée du bâtiment, pour tous les déplacements internes et pour les concerts debout.

Le Royal dispose d'un stock suffisant de masques pour le public (en vente au prix de Fr. 1.—).

Des poubelles fermées sont disponibles pour l'élimination des masques usagés.

4. Mesures spécifiques

D'une contenance maximale de 120 places assises / 200 places debout, la capacité de la salle du Royal a été ramenée à 80 places assises / 100 places debout afin de réduire les risques de contamination.

4.1 Spectacle assis

En fonction du nombre de réservations, deux configurations de salle sont prévues :

- disposition de tables de 2 à 5 personnes, suffisamment espacées
- disposition de chaises numérotées (distanciation possible)

Le port du masque d'hygiène **est vivement recommandé pour tous les déplacements** (voir point 3.4).

4.2 Spectacle debout

La proximité étant évidemment inévitable lors de concerts debout, **le port du masque est vivement recommandé.**

5. Gestion du public

5.1 Caisse/ billetterie

Afin de simplifier la récolte des données (voir point 2), la réservation est obligatoire. A l'accueil, une personne supplémentaire est chargée de recueillir le formulaire d'annonce et d'en vérifier les données (pièce d'identité requise, contrôle du numéro de téléphone). Afin de permettre ces contrôles, la caisse est ouverte au minimum une heure avant la manifestation.

A la caisse, seuls les paiements en espèces sont acceptés. Le personnel du Royal porte le masque d'hygiène et les gants de protection. Il est séparé du public par une protection en plexiglas.

5.2 Gestion des flux de personnes (annexe 2)

La salle est uniquement accessible par le corridor (entrée cinéma). Une barrière de sécurité sépare les accès (entrée salle culturelle / entrée cinéma ou accès WC).

La sortie de la salle et l'accès aux WC se font par la porte du café (derrière le bar). L'accès au bar est règlementé (voir point 5.6).

Des affiches, une signalisation au sol et des barrières de sécurité sont placées pour guider le public et respecter les règles de distance.

5.3 Installations sanitaires

L'accès aux WC n'est possible que par l'extérieur (sortie par la porte du café, entrée par la porte du cinéma). Les installations sont régulièrement nettoyées.

5.4 Pauses

Les pauses sont rallongées et permettent notamment au public de se désaltérer et de se rendre aux installations sanitaires.

La sortie et l'entrée en salle sont réglées au point 5.2.

5.5 Bar / restauration

Des protections en plexiglas sont disposées.

Le public est invité à respecter la signalisation mise en place pour accéder au bar par l'arrière.

A l'exception des soupers-spectacle, le service à table n'est pas possible.

6. Zone de spectacle autour de la scène

6.1 Scène

Une distance d'au moins 1,50 m sépare la scène de la zone réservée au public. Le Royal est responsable de la zone réservée au public.

L'équipe artistique est responsable de tout ce qui se passe sur la scène.

Les artistes respectent la règle de distanciation par rapport à la zone réservée au public.

6.2 Zones d'activités derrière la scène (local technique et loge)

Dans ces zones, toutes les personnes respectent autant que possible la règle de distanciation, sans cela, le port du masque est recommandé.

La loge des artistes est nettoyée et désinfectée après chaque spectacle par la concierge.

Le nettoyage de tous les objets touchés est effectué par le technicien après chaque spectacle.

6.3 Activité dans la zone réservée au public / régie

Pendant les représentations, les personnes de la régie lumière/ son, le photographe, les bénévoles peuvent se trouver dans cette zone. Elles respectent la règle de distanciation.

Du désinfectant est à disposition des techniciens. Ces derniers prennent la responsabilité de désinfecter les objets utilisés.

Tavannes, le 15 septembre 2020/ version 2

Centre Culturel Le Royal



Evelyne Grillon
Présidente



Simon Bertholet
Vice-président

Annexes : 1. Plan de salle et flux de personnes
2. Formule d'annonce

Annexe 1 : Formulaire d'annonce



Kanton Bern
Canton de Berne



Stopper les chaînes de transmission du coronavirus

Merci de vous inscrire ici



Mme M.

Prénom _____

Nom _____

Date de naissance _____

Rue, n° _____

NPA, lieu _____

Numéro de téléphone _____

E-mail _____

Place / N° de table _____

Date _____

Heure d'arrivée _____

Heure de départ _____

Recommandation : téléchargez maintenant l'application SwissCovid

Grâce à l'application SwissCovid, vous êtes informé lorsque vous avez été en contact avec une personne infectée que vous ne connaissez pas.

L'application SwissCovid est gratuite







L'utilisation de SwissCovid est volontaire. Les coûts résultant du trafic de données sont pris en charge par Swisscom, Salt et Sunrise. Le respect de la sphère privée des utilisateurs est une priorité absolue.

Informations supplémentaires

ofsp-coronavirus.ch/application-swisscovid/

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne | www.be.ch/corona

État au 17 août 2020

Annexe 2 : Plan de salle et gestion des flux de personnes

